



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du lundi 28 septembre 2026 à 20h.
Sous la présidence de M. Christian STRIEBEL

137 rue principale – 67230 Westhouse
Tél. : 03 88 74 40 05
secretariat.mairie@westhouse.fr

Date de la convocation : 23/09/2026

Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 8
Procurations : 8
Secrétaire de séance : GASS Marc

Membres présents : STRIEBEL Christian, FRITSCH Estelle, GASS Marc, BICHE Jérémie, FROMM Eric, HINDERMEYER Karine, MULLER Jean-Christophe, SCHEER Thomas, SCHULTZ Valérie, WISSENMEYER Franck, WEEBER Marie-Anne

Absents excusés : RINGEISEN Christian (procuration à STRIEBEL Christian), CLAUSS Aurélie (procuration à FRITSCH Estelle), ETIENNE Céline (procuration à GASS Marc), FUHRMANN Mireille (procuration à FROMM Eric), KISTNER Audrey (procuration à WISSENMEYER Franck), KORNMANN Michel (procuration à HINDERMEYER Karine), MOENCH Jacky (procuration à MULLER Jean-Christophe), SCHWARTZ Catherine (procuration à BICHE Jérémie)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour tenir la réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 14/09/2026
- 3/ Intercommunalité
 - Rapport 3CE 2025
 - Plan Intercommunale de sauvegarde (PICS)
- 4/ Voirie
 - Présentation du SDEA
 - Rapports SDEA 2025
 - Rapport SMICTOM 2025

1/ Désignation du secrétaire de séance

DCM20260007-1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à L'UNANIMITÉ,**

De procéder à la désignation de Monsieur Marc GASS pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026

DCM20260007-2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à **L'UNANIMITÉ** :

- ❖ Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 septembre 2026.

3/ 3/ Intercommunalité

- **Rapport 3CE 2025**

Monsieur Laurent JEHL, Maire de Matzenheim, vice-président de la 3CE présente aux conseillers le rapport 2025 de la 3CE.

- **Plan Intercommunale de sauvegarde (PICS)**

DCM20260007-3 : PICS : présentation du PICS et approbation de la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS en cas de crise

Le Maire indique que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), joint en annexe, est un outil renforçant l'anticipation, l'organisation et la coordination en situation de crise à l'échelle intercommunale.

Il constitue également un appui aux Communes en soutien aux Plans Communaux de Sauvegarde.

Un travail préparatoire a été mené avec le Comité de Pilotage composé des membres du Bureau des Maires le 10 juin 2026 afin de partager et enrichir le PICS.

Ce PICS a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2026 et a été arrêté par le Président de la 3CE.

Evolutif, le PICS fera l'objet d'une mise à jour annuelle et après chaque retour d'expérience majeure afin de garantir son efficacité opérationnelle.

Une convention de mutualisation de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS en cas de crise entre les 28 Communes et la 3CE complète ce dispositif afin de faciliter la mise à disposition rapide des moyens humains, matériels et en termes de bâtiments ressources. Cette convention vise à permettre une coordination optimisée des ressources locales en vue de renforcer la résilience du territoire face aux crises, tout en évitant toute confusion avec les missions de secours, qui demeurent du ressort des services spécialisés et des autorités compétentes en matière de sécurité publique.

Cette mise à disposition porte sur les missions suivantes des Plans Communaux de Sauvegarde :

- L'alerte et l'information de la population
- La protection et le soutien de la population
- L'hébergement et le ravitaillement (eau et nourriture de la population)
- La protection des biens et de l'environnement
- La mise en place du retour à la normale : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés, ...

Les moyens suivants peuvent être mis à disposition :

- Moyens humains : personnels techniques, administratifs, ...
- Moyens matériels :
 - Engins lourds : véhicules de transport, engins de travaux, ...
 - Moyens techniques : tronçonneuse, groupe électrogène, débroussailleuse, ...
 - Moyens de barrières et de signalisations
- Moyens bâtimentaires : salles pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence ou de regroupement.

OUI l'exposé du Maire ;

VU le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CE ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-4 ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
VU le projet de ladite convention de mise à disposition à conclure ;
VU la délibération n°2026-151 du Conseil Communautaire portant présentation du PICS et approbation de la convention susvisée de mise à disposition en date du 24 juin 2026 ;
VU l'arrêté n°2026-43 en date du 24 juin 2026 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant arrêt du PICS de la 3CE ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CE joint en annexe ;
D'APPROUVER la convention de mutualisation de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimementaires dans le cadre du PICS en cas de crise avec les 28 Communes membres ;
D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

4/ Voirie

- **Rapport SMICTOM 2025**

Monsieur Laurent JEHL présente au conseil le rapport 2025 du SMICTOM.

- **Présentation du SDEA**

Monsieur Vincent HAXAIRE fait un point d'information sur le SDEA au conseil municipal.

- **Rapports SDEA 2025**

Marc GASS présente aux conseillers les différents rapports 2025 du SDEA.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance

Marc GASS



Le Maire

Christian STRIEBEL

